

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE
REUNION DU 23 FEVRIER 2026 – MARQUISE, SIEGE DU DISTRICT – 17H30

Sous la Présidence de : M. Nicolas SAUVAGE.

Membres présents : MM. Jean-Louis BAZIN, Francis FRAMMERY, Dominique HURTEVENT et Jean-Pierre TARTARE.

Appel du F.C. WISSANT (524660) en date du 16/01/2026 d'une décision de la Commission Juridique du District Côte d'Opale réunie le 15/01/2026 et parue sur internet le 15/01/2026

Référence match : n°53788758 seniors D7A WISSANT FC B- FRETHUN FC B du 14/12/2025

Sanction prononcée en première instance match homologué sur son score (2-2). Réserve non fondée

La commission, après avoir :

- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
- Rappelé les faits et la procédure,
- Avoir noté l'absence excusée de :
 - M Claude Fournier

Audition de :

- M. Davis Pierre Edouard, licence n°1976828363 Président du F.C. WISSANT
- M. Thuiller Arnaud, licence n°190683721 dirigeant du FC WISSANT
- M.Playe Freddy membre de la commission juridique du District Côte d'Opale, représentant M. FOURNIER, excusé

La parole ayant été donnée en dernier aux requérants.

- Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision

Considérant qu'aucun élément nouveau ne fut apporté lors de l'audition.

La commission d'appel confirme la décision prise en première instance par la commission juridique.

Match homologué sur son score : WISSANT B 2 – FRETHUN B 2.

Les droits d'appel sont confisqués.

Les frais de déplacement de M.Playe sont imputés au club de Wissant F.C.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'Appel (juridique@lfhf.fff.fr) conformément à l'article 126 des règlements généraux de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

M. Jean-Louis BAZIN
Secrétaire de la Commission